Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

CABINET DU MINISTRE **Secrétariat général** **Service de la modernisation** **Mission "Simplifions!"** **78, rue de Varenne** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955**	**Instruction technique** **SG/SM/2015-218** **17/04/2015**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 2

Objet : Feuille de route 2015 de la simplification du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

Destinataires d'exécution
Mme la Secrétaire générale du MAAF M. le Directeur général de l'alimentation Mme la Directrice générale de l'enseignement et de la recherche Mme la Directrice générale des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires M. le Président directeur général de l'Agence de services et de paiement M. le Directeur général de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer Mme la Directrice de l'office de développement de l'économie agricole d'outre-mer M. le Directeur de l'Institut national de l'origine et de la qualité

Résumé : Présentation de la politique de simplification du ministère et de ses actions concrètes au travers de la feuille de route de simplification du ministère pour 2015 et du bilan des travaux de simplification conduits en 2014.

Conformément aux orientations du Gouvernement en faveur de la compétitivité économique des entreprises et de l'emploi, le ministère de l'agriculture fait de la simplification des normes et procédures applicables dans les domaines relevant de sa compétence une priorité. Tant dans l'application des dispositions de la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, promulguée le 13 octobre 2014 que de la nouvelle programmation de la Politique agricole commune, la prise en compte de l'impératif de simplification constitue une priorité.

En complément des différentes mesures de simplification qui se sont concrétisées en 2014 et dont le bilan est présenté en annexe de la feuille de route 2015, l'installation du Comité ministériel pour la simplification de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (CoSAAF) constitue un axe fort de l'organisation d'une gouvernance de la démarche de simplification au MAAF ouverte aux professionnels.

Associant l'ensemble des organisations professionnelles, l'Association des régions de France et les services de l'Etat concernés, le CoSAAF suit l'état d'avancement de la démarche de simplification du ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. Cette démarche porte à la fois sur la facilité de l'accès au droit, la simplification des formulaires et la dématérialisation des procédures, mais aussi sur les allègements à apporter à la réglementation. Son action s'inscrit en complément de celle du Conseil pour la simplification des entreprises qui publie à un rythme semestriel un programme de mesures de simplification inspirées de propositions formulées par les entrepreneurs.

Par ailleurs et afin de faciliter la prise en compte des particularités de l'agriculture, la députée de l'Ariège, Frédérique Massat, et le président de la chambre d'agriculture d'Alsace, Jean-Paul Bastian, ont été nommés membres du Conseil de la simplification par arrêté du 28 novembre 2014. Ils poursuivront dans ce cadre le travail engagé à la demande du Premier ministre, conduit avec Simone Saillant, directrice départementale des territoires du Loiret, relatif aux contrôles en agriculture. Cette mission parlementaire vise à proposer des actions pour favoriser l'acceptabilité des contrôles par les exploitants agricoles.

La présente feuille de route ministérielle reprend l'ensemble des mesures de simplification pour l'année 2015 pour rendre la vie des entreprises et des particuliers moins complexe tant dans les normes juridiques que dans les procédures administratives. Je suis attaché à sa mise en œuvre et demande aux directeurs généraux, à la secrétaire générale et aux responsables des opérateurs concernés de veiller personnellement à la mise en œuvre des mesures de cette feuille de route qui relèvent de leur champ de responsabilité.

Le Directeur du Cabinet

Philippe MAUGUIN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

Feuille de route 2015 de la simplification

Les mesures de simplifications du Ministère en 2015 sont regroupées autour de cinq grands axes selon que la simplification s'applique à la procédure elle-même, au traitement de la procédure par des moyens techniques dédiés, à une meilleure valorisation des informations disponibles, au traitement même du dossier par l'administration ou à la règle de droit.

◆ L'axe 1, intitulé « Simplification et allègement des procédures », englobe toutes les mesures de simplification et d'allègement des procédures administratives, des modalités de gestion et des circuits de validation, ainsi que celles ciblant la révision de certaines, pratiques ou exigences réglementaires, pour une meilleure adéquation avec le contexte actuel.

◆ L'axe 2, intitulé « Dématérialisation et mise en place de télé procédures », inclut les mesures de simplification ayant trait à la mise en œuvre de télé procédures ou à l'évolution, fonctionnelle ou technique, de celles déjà existantes.

◆ L'axe 3, intitulé « Dématérialisation et rationalisation par la mise en place de dispositifs mutualisés », englobe les mesures de simplification visant à offrir un socle permettant d'inscrire dans la continuité les réalisations déjà effectuées et de se doter de dispositifs mutualisés et sécurisés de données accessibles en interne au ministère et avec d'autres administrations.

◆ L'axe 4, intitulé « Réorganisation interne et externe des processus de gestion », comprend les mesures visant à optimiser certains processus de gestion dans un but de fluidification des échanges, d'une meilleure réactivité et de capitalisation accrue des compétences.

◆ L'axe 5, intitulé « Simplifications du droit et des normes », reprend une des thématiques les plus constantes de tout processus de simplification administrative et qui consiste à rendre les règles applicables moins nombreuses, plus simples et plus claires.

I. AXE 1 – SIMPLIFICATION ET ALLEGEMENT DES PROCEDURES

A. MESURES NOUVELLES

159 – Mise en œuvre d'un outil d'aide à l'instruction des dossiers relatifs au contrôle des structures comportant un module de télédéclarations à l'usage des exploitants agricoles. Cette mesure vise à mettre en œuvre un outil d'aide à l'instruction des dossiers relatifs au contrôle des structures comportant un module de télédéclarations à l'usage des exploitants agricoles afin de sécuriser le processus d'une part et de leur offrir des échanges dématérialisés avec les services instructeurs en SSTM et/ou DRAAF, d'autre part.
Ce projet revêt deux aspects. Le premier est lié à l'amélioration des processus opérationnels avec la transformation et la simplification des processus métiers relatifs aux contrôles des structures en DDT(M) et en DRAAF. Quant au second, il est orienté système d'information et cible le développement d'un nouvel outil d'aide à la gestion et à l'instruction des dossiers relatifs aux contrôles des structures, en adéquation avec les évolutions de périmètres engendrées par la LAAF (Loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 dite loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt) dans ce cadre.
L'instauration de la télé-procédure devrait en outre permettre aux agents chargés de la gestion et de l'instruction de s'affranchir de tout ou partie des ressaisies induites par le dispositif actuel et de bénéficier de contrôles intégrés automatiquement de certaines données dont celles issues du schéma directeur

régional des sols.
Le nouvel outil embarquera les spécificités liées aux opérations spécifiques réalisées par les SAFER et aux dossiers d'agrément des GAEC pour lesquels la LAAF a simplifié la procédure.

160 – Modification de la procédure de mise à jour d'informations relatives à l'identification des demandeurs d'aides PAC et mise en œuvre d'une nouvelle procédure dématérialisée dédiée. Un nouveau formulaire "Identification, statuts et coordonnées de l'exploitation" est prévu pour la campagne 2015 afin de permettre aux agriculteurs de déclarer des modifications de situations relatives à ces sujets toute l'année, indépendamment des périodes de dépôt des demandes d'aides.

Au-delà de la procédure papier, cette évolution est également en cours de mise en œuvre sous TelePAC, avec le déploiement d'un nouveau service de télédéclaration des données de l'exploitation qui sera donc accessible toute l'année et permettra par import direct de renseigner la base usagers ISIS après validation par les DDT(M) des informations télédéclarées.

Le formulaire finalisé a été diffusé par voie électronique aux services instructeurs le 24 décembre dernier. Il a également été mis en ligne sur TelePAC. En parallèle, les paragraphes "Identification" ont été retirés de tous les formulaires de demandes d'aides en cours de préparation.

161 – Modernisation de la procédure d'aide à l'installation des jeunes agriculteurs. Il s'agit de simplifier la procédure d'aide à l'installation des jeunes agriculteurs. L'objectif fixé pour la période 2014-2020 est, d'une part de simplifier le document à fournir en s'en tenant aux seules exigences communautaires et, d'autre part, de donner la possibilité de modifier le projet pour s'adapter à la situation, notamment économique.

Tant que le projet de développement de l'exploitation ne s'écartera pas trop du scénario principal défini dans le plan d'entreprise, il ne sera plus nécessaire de solliciter des avenants.
Les travaux menés au cours de 2014 ont permis l'élaboration d'un modèle de Plan d'Entreprise (PE).
Ainsi, la première version de la procédure d'aide à l'installation des jeunes agriculteurs modernisée a été déployée début 2015. Cependant l'instruction technique portant sur la dépôt et la réception des demandes d'aides, sera complétée d'une autre instruction technique portant sur les modalités d'instruction et de paiement des aides à l'installation.

162 – Révision des procédures de contrôle des signes d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO). Dans le cadre de son schéma de modernisation et à l'instar des travaux de révision des procédures de reconnaissance des signes d'identification de la qualité, conduits en 2014, l'INAO engagera à partir de janvier 2015, la révision des procédures de contrôle SIQO. Les travaux démarreront avec la mise en place des groupes de travail dès janvier 2015.

163 – Création du nouveau titre emploi-service agricole (TESA). Introduit par l'article 37 de la LAAF, ce nouveau titre revisite et transforme le TESA actuel par une extension importante du champ des bénéficiaires d'une part, et un élargissement substantiel du périmètre des formalités auxquelles il se substituera, d'autre part.

Le futur TESA s'inscrit dans la généralisation de la Déclaration Sociale Nominative (DSN) devant, à partir de 2016, se substituer à plus d'une vingtaine de déclarations et formalités liées à l'emploi et à la paie de salariés. Il permettra aux petites entreprises agricoles de pouvoir établir leurs DSN sans avoir à s'équiper d'un logiciel de paie ou sans recourir à un centre de gestion. Il remplacera à terme l'actuel Titre Emploi Simplifié Agricole et permettra à ces entreprises d'accomplir toutes les déclarations et formalités liées à l'emploi et à la paie de salariés en CDD et dans la limite de 20 CDI.

Afin de ne pas créer de rupture de service et en attendant la mise en service du nouveau TESA à horizon 2016 (au plus tard au 1er juillet 2016), il est prévu de maintenir le titre emploi simplifié agricole dans sa configuration actuelle.

B. MESURES PLURIANNUELLES

110 – Simplifier les exigences documentaires au titre de la sécurité sanitaire des aliments dans les petits établissements. Outre les exigences relatives aux conditions matérielles, les établissements concernés par le paquet hygiène doivent remplir des exigences documentaires (modalités de mise en œuvre d'un plan HACCP et d'un plan de maîtrise sanitaire). Ces exigences sont difficilement respectées par les très petites entreprises. C'est pourquoi, un travail de simplification des exigences documentaires et d'harmonisation des pratiques des inspecteurs sur le contrôle de ces documents est en cours pour l'activité de boucherie et pour les petits établissements d'abattage de volailles. Il est achevé pour les produits laitiers fermiers.

111 – Suppression d'un enregistrement alimentation animale. Pour les entreprises de l'alimentation animale il n'est prévu, au niveau européen (règlement 183/2005), que deux types d'autorisations : agrément ou enregistrement. En France, un troisième type d'autorisation a été créé. Il s'agit de l'enregistrement au titre de l'arrêté ministériel du 28/02/2000. Cela n'est pas sans induire une certaine complexité sans apporter, pour autant, une plus-value significative sur la sécurité des aliments pour animaux. En conséquence la présente mesure vise à abroger l'arrêté du 28 février 2000 après accord de la DGCCRF, autorité compétente du dispositif d'enregistrement au titre du R183/2005.

8 – Prendre en compte dans le cadre de l'inspection sanitaire les « garanties » apportées par la certification ISO-22 000. Les efforts d'organisation des professionnels et leur certification doivent permettre de réduire soit le rythme soit le contenu des inspections auxquelles ils sont soumis.

11 – Simplification des arrêtés salmonelles toutes filières. Il s'agit d'une simplification des procédures de contrôle et de surveillance applicables dans les élevages de volailles de diverses espèces. Cette mesure sera effective par la modification de deux arrêtés (publiées) et la rédaction d'un troisième, programmé au cours du 2e trimestre 2014.

II. AXE 2 – DEMATERIALISATION ET MISE EN PLACE DE TELE PROCEDURES

A. MESURES NOUVELLES

164 – Projet DémaTIC visant à simplifier et dématérialiser la procédure de remboursement de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TIC) et la taxe intérieure de consommation sur la gaz naturel (TICGN) en faveur des exploitants agricoles par la suppression des données redondantes, d'une attestation figurant parmi les pièces justificatives et la mise en place d'une téléprocédure permettant d'effectuer à distance, de façon rapide et sécurisée, les demandes de remboursement. L'ouverture de la téléprocédure dans les départements pilotes (Marne, Nord, Pas-de-Calais, Sarthe, Seine-Maritime, Seine-et-Marne et Val d'Oise) est programmée pour la campagne 2015. La généralisation territoriale est envisagée pour la campagne 2016.

165 – **Mise en œuvre d'un outil d'aide à la gestion et à l'instruction des autorisations de plantation dans le cadre du nouveau régime communautaire d'autorisations de plantation de vignes 2016-2030 (Article 61 et suivants du règlement (UE) n°1308/2013 dit OCM unique).** Il s'agit de développer un outil d'aide à la gestion et à l'instruction des autorisations de plantation dans le cadre du nouveau régime européen d'autorisations de plantations de vignes 2016-2030 (article 61 et suivants du règlement (UE) n°1308/2013 dit OCM unique). Les autorisations seront délivrées notamment en fonction de contingents disponibles définis par zone IG (AOP, IGP,…). La gestion de ce nouveau dispositif a été confiée, à partir du 01/01/2016, à FranceAgriMer et à l'INAO. La population concernée est de 190 000 demandeurs potentiels, pour 13 000 à 15 000 demandes attendues par an.

Le projet « Gestion du potentiel viticole 2016 » est piloté par la DGPAAT en lien avec FranceAgriMer, l'INAO et la DGDDI. La conception et la mise en oeuvre de l'outil informatique sont déléguées à FranceAgriMer, la DGDDI est fortement impliquée pour les questions d'interopérabilité avec le Casier

viticole informatisé (CVI).
L'objectif est de dématérialiser l'ensemble du dispositif de gestion des demandes relatives aux autorisations de plantation et de créer un « guichet unique » virtuel, à partir duquel les demandes dématérialisées déposées par les viticulteurs seront instruites par FranceAgriMer et/ou par l'INAO de façon transparente pour le demandeur.
La dématérialisation intégrale de la procédure devra être effective le 1er janvier 2016, avec un caractère obligatoire pour les entreprises.

166 – **Mise en œuvre sous TelePAC d'une couche assistant les télédéclarants pour l'identification graphique des prairies sensibles.** Dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme de la PAC, le verdissement s'impose à partir de la campagne 2015 aux demandeurs d'aides. Parmi les obligations de ce verdissement, il y a la nécessité du maintien des prairies permanentes situées en zones dites sensibles. Ces prairies sensibles ne peuvent réglementairement être retournées. Un outil graphique de croisement de couches sous TelePAC va être développé par l'ASP pour permettre à l'exploitant de connaître ses parcelles situées dans ces zones.
Il est prévu de mettre à disposition des télédéclarants un outil de croisement graphique entre le RPG (Registre Parcellaire Graphique) de l'exploitant et une carte nationale de zonage des prairies dites sensibles (incluant notamment les zones Natura 2000). Toute parcelle déclarée en prairies permanentes intersectant une zone sensible sera automatiquement mise en relief par TelePAC.

167 – **Dématérialisation de l'ensemble des formulaires du ministère.** Les formulaires qui ne font pas l'objet d'une téléprocédure en raison du coût trop élevé au regard du nombre d'utilisations annuelles, seront proposés aux usagers sous une forme saisissable à l'écran et dont la validation entraîne l'envoi du formulaires et de ses pièces justificatives directement vers le service compétent sans que l'usager n'ait à le rechercher.
Cette mesure sera mise en oeuvre dès 2015 et achevée au cours de l'année 2016 pour 95 % des formulaires non accessibles via une téléprocédure.

B. MESURES PLURIANNUELLES

113 – Inscription en ligne des élèves de l'enseignement technique public. Actuellement, l'inscription des élèves de l'enseignement technique en classe de seconde est une démarche administrative entre les familles et les établissements, selon des modalités propres à chaque établissement Une partie des établissements de l'enseignement agricole est intégrée dans la procédure d'affectation de l'Éducation Nationale AFFELNET. L'objectif recherché par cette mesure est de mettre en place une télé procédure permettant aux élèves de s'inscrire en ligne. Les données issues de la procédure d'affectation AFFELNET pourraient être récupérées afin de permettre aux familles de valider ces données d'affectation, voire de compléter les données administratives de l'élève.
Ainsi, les élèves de l'enseignement technique public pourront bénéficier d'une procédure d'inscription plus simple et plus rapide. Quant aux lycées publics d'enseignement agricole, ils bénéficieront d'un allègement de la charge de gestion des dossiers et d'une fiabilité accrue des données (réduction des re-saisies).

114 – Dématérialiser le passeport sanitaire bovin. La dématérialisation des passeports bovins est un projet dont les principes ont été présentés aux professionnels. Le planning associé à sa mise en œuvre se décline comme suit : le développement de la plate-forme prototype et sa recette sont prévus sur la période septembre 2013 – juin 2014, le développement de la plate-forme cible et sa recette sont prévus sur la période juin 2014-décembre 2015 pour un déploiement en 2016.

115 – Supprimer les certificats sanitaires pour les animaux destinés à l'abattage dans un autre État membre. La suppression de la certification pour les animaux destinés à l'abattage dépend d'une évolution législative européenne prévue dans la future loi de santé animale à un horizon d'application en 2015. La DGAL défendra cette position dans le cadre des négociations européennes.

116 – Intégration du contrôle phytosanitaire d'importation des végétaux et produits végétaux au système TRACES. Cette mesure consiste à déployer le module « PHYTO » du logiciel européen TRACES. Dans ce cadre, les deux premières phases des travaux visent à entreprendre une expérimentation en opérant un essai virtuel dans un premier temps puis une expérimentation « grandeur

nature » dans un deuxième temps.

117 – Exp@don 2 : Gérer, de manière dématérialisée pour les professionnels, les procédures sanitaires et phytosanitaires (SPS), notamment la délivrance de certificats et l'agrément des établissements à l'exportation vers les Pays Tiers. La plate-forme SPS Export (Exp@don 2) vise à fournir aux exportateurs de produits animaux, végétaux et agroalimentaires vers les pays tiers des services de téléprocédure pour l'agrément de leur établissement à l'exportation, la délivrance de certificats sanitaires et phytosanitaires (SPS), ainsi que la consultation d'informations en ligne. L'objectif est de doter les exportateurs français d'un outil performant, facilitant les démarches et leur conférant un avantage vis-à-vis de leurs concurrents dont plusieurs (Pays-Bas, Nouvelle-Zélande) ont déjà développé un tel service. Exp@don 2 entend améliorer les services rendus par Exp@adon, permettant un traitement sur toute la chaîne des obligations sanitaires et phytosanitaires à l'exportation, de la prise en charge sans déplacement ni courrier de la demande d'exportation jusqu'à l'arrivée de la marchandise dans le pays tiers.

118 – Simplifier les demandes d'installation des jeunes agriculteurs :

- En vue de mettre en place une banque de données regroupant tous les documents nécessaires, conduire une expertise associant l'APCA et le réseau des chambres d'agriculture départementales chargées de la mission de service public à l'installation.
- Dématérialiser et permettre un pré-remplissage des fiches annuelles en lien avec les outils de réalisation des plans de développement de l'exploitation.
- Réaliser une étude de faisabilité relativement à la mise en œuvre d'une télé-procédure permettant aux jeunes exploitants de remplir et transmettre en ligne leurs « fiches ».

83 – Adaptation de l'application de gestion des affectations opérationnelles (GAO) des moyens du programme 206 « sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » pour en faire un outil de programmation d'activité et simplifier le nombre « unités élémentaires de mission » pouvant décrire l'activité d'un agent.

24 – **Simplifier la gestion des rapports d'inspection des inspecteurs de l'enseignement agricole.** Il est proposé de mettre en place une application informatique pour l'archivage des productions issues des missions de l'Inspection de l'enseignement agricole. L'application a été développée et il s'agit maintenant de l'interfacer avec Agorha et en particulier avec la base de données « Agent ». Cette mesure représenterait une simplification et un gain de temps important pour les inspecteurs dans l'usage de cet outil.

29 – **Dématérialiser les enquêtes de la statistique publique auprès des entreprises.** Après la réalisation et la mise en production de cinq premières enquêtes, le SSP a inscrit à son programme de 2014 d'autres dématérialisations d'enquêtes. La préparation de celles–ci est d'ores et déjà lancée.

III. AXE 3 – DEMATERIALISATION ET RATIONALISATION PAR LA MISE EN PLACE DE DISPOSITIFS MUTUALISES

A. MESURES NOUVELLES

168 – **Poursuivre l'évolution de la démarche qualité de la DGAL, des DRAAF/DAAF et DD(CS)PP et les efforts de simplification des outils de management par la qualité.** Le Directeur général de l'alimentation a décidé le 17 juin de résilier l'accréditation selon le référentiel ISO/CEI 17020. Cette décision ne remet nullement en cause les acquis qui sont robustes, l'accréditation ayant été renouvelée en février 2014. Il s'agit aujourd'hui de faire évoluer cette démarche dans un objectif fort de simplification. C'est pourquoi la DGAL s'est engagée dans une démarche par processus selon la norme ISO 9001, étendue à l'ensemble de ses activités, dans un objectif de décloisonnement des services et d'amélioration de la lisibilité et de l'efficacité. Cette évolution permet par ailleurs de converger avec la démarche conduite par la DGCCRF et de faciliter ainsi l'appropriation interministérielle de ces principes au sein des structures départementales qui regroupent des agents des deux directions générales.

169 - Dématérialisation d'une procédure d'échange de documents concernant l'extension par arrêté

interministériels d'accords interprofessionnels. Afin de simplifier la procédure de reconnaissance des organisations interprofessionnelles et d'extension des accords interprofessionnels, le MAAF a pris la présente mesure. Elle consiste à remplacer l'envoi papier en plusieurs exemplaires des dossiers de demande d' extension des accords interprofessionnels par l'envoi d'un unique dossier sous format papier et du dépôt de sa copie sur un espace électronique dédié, accessible directement aux administrations chargées de l'instruction.

170 - Dématérialisation de l'enquête annuelle sur les produits sous signes officiels de qualité et d'origine (SIQO). L'INAO collecte chaque année des données économiques sur les produits sous SIQO auprès des organismes de défense et de gestion (ODG) de produits agricoles et agroalimentaires AOC/AOP, IGP et Label rouge de différentes filières. Cette enquête concerne environ 230 produits non viticoles gérés par environ 170 ODG. Jusqu'en 2014, cette enquête s'est faite par envoi, via la messagerie, de questionnaires aux ODG, qui retournent ensuite les questionnaires complétés aux sites INAO. Les données sont saisies par les agents des sites (correspondants statistiques) puis sont importées dans une base Access par le gestionnaire d'enquête.
Dans le cadre de son schéma de modernisation, l'INAO a souhaité dématérialiser cette enquête annuelle par :

- l'utilisation de l'application CAPIBARA de gestion des enquêtes par internet ou par enquêteur, développée par le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt pour ses besoins propres ;
- la mise en ligne de cette enquête sur le site mesdemarches.agriculture.gouv.fr.

171 – Élaboration d'une application informatique dédiée à l'enseignement technique privé du temps plein. Le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt a décidé de doter l'enseignement agricole privé d'une application informatique adaptée aux spécificités de l'enseignement privé. Elle permettra la gestion de la dotation des établissements, de la mobilité et des services des enseignants contractuels de droit public dont le ministère est l'employeur. Cet outil informatique permettra d'aller vers une simplification administrative que ce soit au niveau des établissements ou au niveau des différents échelons de l'administration. C'est à dire la Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt en tant qu'autorité académique ainsi que la Direction générale de l'enseignement et de la recherche en administration centrale. Le groupe de travail constitué des fédérations CNEAP, UNEP, de chefs d'établissement, de la DGER, du SRH, de SRFD s'est réuni à deux reprises les 17 septembre et 17 octobre derniers pour travailler sur le module « Dotation » de l'application. Le cahier des charges de ce module est en cours de finalisation.

B. MESURES PLURIANNUELLES

123 – Valorisation des données déclarées par les professionnels manipulant des denrées alimentaires d'origine animale, par la mise en place d'une téléprocédure. Toute personne manipulant des denrées alimentaires d'origine animale est tenue de se déclarer et de renouveler cette déclaration en cas de modification. Cette déclaration satisfait à une obligation européenne et permet aux services de fonder l'analyse de risque de programmation des inspections et de cibler les établissements en cas de crise sanitaire. Il est proposé de développer, dans le cadre de Résytal, une télédéclaration pour tous les professionnels de l'alimentation qui permettra une meilleure actualisation et un retour d'information vers les professionnels et notamment en cas d'alerte sanitaire. Les différentes phases de ce projet sont :

– la mise en place d'un groupe de travail ;
– la détermination du périmètre et du contenu technique de la téléprocédure ;
– la rédaction du cahier des charges ;
– l'élaboration du nouveau dispositif réglementaire ;
– la mise en place de la téléprocédure.

125 – Simplifier l'indemnisation des éleveurs lors de l'abattage sanitaire d'animaux. Un arrêté ministériel abrogeant les dispositions du 30 mars 2001 sur l'indemnisation de l'abattage des animaux pour raison sanitaire est en cours de rédaction et supprimera le dispositif actuel d'expertise et de contre-expertise en mettant en place une indemnisation forfaitaire de l'animal associé à une indemnisation des pertes d'exploitation par le fonds de mutualisation. Parallèlement, une concertation des organisations professionnelles est en cours.

127 – Diffusion des listes de laboratoires avec SIGAL. Le but recherché par cette mesure est la facilitation de l'accès à une liste unique et à jour des laboratoires, par une meilleure valorisation des données contenues dans SIGAL. Cette valorisation devra à terme permettre la génération automatique de la liste précitée.

128 – Demande d'aide à la restructuration et à la reconversion du vignoble : Mettre en place une procédure qui permette d'automatiser les échanges entre les administrations.
Dans le cadre du projet de modernisation du casier viticole informatisé (CVI), la DGDDI et FranceAgriMer travaillent sur le développement d'un échange de flux d'information entre leurs systèmes d'information de manière à ce que FranceAgriMer puisse disposer en temps réel des informations déclarées ou télédéclarées par les viticulteurs au CVI.
Dans un premier temps, un échange de fichier périodique à dates rapprochées sera organisé pour la campagne 2013/14 en l'attente de l'ouverture du nouveau module foncier CVI prévu pour le 1er août 2015.
Le bénéfice pour les producteurs sera de ne pas avoir à déclarer auprès de FranceAgriMer les informations fournies dans les déclarations d'intention ou d'achèvement des travaux du CVI, et de les retrouver en ligne lorsqu'ils feront une demande d'aide par télédéclaration sur le portail de FranceAgriMer à partir de 2015. Une meilleure cohérence des déclarations auprès les deux organismes devrait ainsi être obtenue et l'instruction des demandes d'aides devrait s'en trouver facilitée.

45 – Supprimer la redondance des questions des enquêtes statistiques émises par des organismes publics. La statistique publique comptabilise annuellement environ 90 enquêtes soumises à près de 400 000 entreprises. L'objectif est de répondre à la difficulté exprimée par les entrepreneurs sur la redondance des données fournies par les entreprises aux administrations, générant des lourdeurs administratives sources de coûts : répétition des données d'un questionnaire à l'autre ou déjà fournies à une administration dans le cadre d'une déclaration obligatoire, complexité des questions et multiplicité des définitions pour une même donnée, inadéquation des questions avec les entreprises ciblées.
On vise donc à supprimer les demandes pour lesquelles un organisme public dispose déjà de l'information. Cette orientation conforte un principe du Code des bonnes pratiques de la statistique européenne. Ce principe est assorti d'indicateurs dont la mise à contribution des données administratives autant que possible.

IV. AXE 4 – REORGANISATION INTERNE ET EXTERNE DES PROCESSUS DE GESTION

A. MESURES NOUVELLES

172 – Refonte de la maquette des indicateurs de performance du BOP 206 dès 2015 avec une analyse qualitative (lien avec les priorités nationales, pertinence pour le pilotage des structures, etc.) en faveur d'une réduction du nombre d'indicateurs (de 22 à 12). Une complémentarité est par ailleurs systématiquement recherchée avec les indicateurs associés à la mise en œuvre de la démarche par processus.

173 – Simplification de la procédure de reconnaissance des inter-professions. Afin de simplifier la procédure de reconnaissance des organisations interprofessionnelles, le ministère a pris la présente mesure qui nécessite la prise d'un décret et consiste en la création d'une commission nationale technique du CSO qui sera en charge d'émettre un avis sur la reconnaissance des organisations interprofessionnelles. Cette instance pourra se réunir plus régulièrement que le CSO et permettra donc de réduire le délai de reconnaissance.

B. MESURES PLURIANNUELLES

136 – Déléguer les certificats pour expédition d'animaux vivants aux vétérinaires officiels. Il s'agit de permettre la délivrance des certificats sanitaires utilisés dans les échanges intra-européens d'animaux vivants par des vétérinaires mandatés à cet effet par l'État après appel à candidatures. En effet, Le dispositif technique prévu réglementairement depuis septembre 2011, n'avait pas pu être mis en place.

Son financement (rémunération du vétérinaire certificateur) par une redevance était remis en question par les opérateurs commerciaux (pour 1 euro de rémunération du vétérinaire certificateur, nécessité de prélever 1,40 euro). Le PLFR 2014 a revu le calcul de la redevance.
Les négociations avec les OPA sur le montant de la redevance et les OPV sur le montant de la rémunération sont prévues au 1er trimestre 2015. La filière bovine (50.000 certificats/250 négociants/200 vétérinaires) pourrait bénéficier du dispositif à titre expérimental au second semestre 2015 après lancement au premier semestre des appels à candidatures pour le recrutement des vétérinaires et leur formation. L'ensemble du dispositif pourrait être déployé en 2016 à toutes les filières après la mise en œuvre par FranceAgriMer du module de paiement de la redevance dans le cadre du projet Expadon 2.

V. AXE 5 – SIMPLIFICATION DU DROIT

A. MESURES NOUVELLES

174 - Abrogation des articles L431-1 et suivants du CRPM relatifs au bail à domaine congéable. Le Titre III du Livre IV du CRPM (articles L431-1 et suivants) est relatif au bail à domaine congéable qui est la convention par laquelle le propriétaire d'un fonds rural cède au preneur, moyennant un fermage annuel, avec la jouissance du fonds, la propriété de la superficie à la condition que, lors du congé ou congédiement, il pourra reprendre la propriété superficielle, moyennant indemnité.
Il apparaît que les baux à domaine congéable sont historiquement employés que dans une très faible partie du territoire français et leurs « usements » sont pratiquement limités à la Bretagne et surtout au Finistère.
La loi du 16 septembre 1947 a soumis ces baux au statut du fermage, sous réserve des droits des exploitants dits « réparatoires » et selon les conditions spécifiques prévues au titre III du Livre IV du CRPM.
L'usage des baux à domaine congéable est devenu de plus en plus confidentiel. La suppression de ces dispositions peut donc être envisagée. Un vecteur législatif doit être trouvé afin de finaliser cette mesure de simplification du droit.

175 - Procédure de demande d'autorisation d'exercer une activité agricole pour les étrangers non ressortissants de l'UE. Toute personne de nationalité étrangère doit obtenir une autorisation de s'installer comme exploitant agricole en France. Les ressortissants des Etats membres de l'UE ne sont pas soumis à ce dispositif.
Le décret n°54-72 du 20 janvier 1954, abrogeant et remplaçant le décret du 13 août 1947, et l'arrêté du 30 mars 1955 constituent les textes de base sur lesquels repose le dispositif. Ce décret a été codifié ensuite sous les articles R.333-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.
Compte tenu de l'élargissement de l'Union européenne, le nombre de demandes déposées au titre des articles R333-1 et suivants est en diminution constante. Par ailleurs, des États non ressortissants de l'UE bénéficient d'accords bilatéraux avec la France et n'entrent pas dans le champ de la disposition.
Par ailleurs, cette réglementation vient en doublon avec le contrôle des structures qui soumet à autorisation préalable la mise en valeurs de terres agricoles sur le territoire français par des exploitants, personne physique et morale, quelle que soit leur nationalité.
Le maintien de ce dispositif ne se justifie pas et il convient donc de lancer la procédure visant à obtenir l'abrogation de l'article R333-1 du CRPM

176 - Abrogation de l'article L413-1 du CRPM. L'article L413-1du CRPM prévoit que les preneurs de nationalité étrangère ne peuvent bénéficier des dispositions du présent titre que si leurs enfants sont français, à moins qu'ils ne puissent invoquer les dispositions de la loi validée du 28 mai 1943 relative à l'application aux étrangers des lois en matière de baux à loyer et de baux à ferme.
Toutefois, les exploitants étrangers ressortissants des Etats membres de la Communauté économique européenne bénéficient des dispositions du présent titre, dans les mêmes conditions que les exploitants de nationalité française.
Cette disposition ancienne n'a jamais fait l'objet de mesures d'application dans la partie réglementaire du code. Le maintien de cette disposition ne se justifie pas et il convient donc de lancer la procédure visant à obtenir l'abrogation de l'article L413-1 du CRPM.

177 - Simplification de la procédure de demande de mise sous protection de vergers hautes tiges par le propriétaire ou l'exploitant. La demande de protection de vergers hautes tiges est effectuée par le propriétaire des parcelles auprès du préfet. La protection des vergers de hautes tiges est prononcée sur avis de la commission départementale d'aménagement foncier (CDAF).
S'agissant d'une décision qui protège un verger ayant une valeur environnementale, elle peut être considérée comme ayant un impact direct et significatif sur l'environnement et à ce titre, faire l'objet d'une procédure de participation du public (15jours de consultation + 3 jours avant de prendre l'acte à compter de la fin de la consultation).
Il est proposé de supprimer la nécessité d'avis de la commission départementale d'aménagement foncier de l'article L 126-3, ce qui nécessite un vecteur législatif. Avec cette suppression, les deux procédures de protection prévues par l'article L. 126-3 du code rural et de la pêche maritime qui visent l'une les boisements linéaires, haies et plantations d'alignement, l'autre, les vergers hautes tiges, seraient donc homogénéisées. La procédure de protection des vergers hautes tiges devrait se voir appliquer la nouvelle règle de décision implicite d'acceptation à 2 mois, ce qui la simplifiera d'autant.

B. MESURES PLURIANNUELLES

143 – En lien avec la levée du moratoire sur le financement des retenues d'eau, relever les seuils d'étude d'impact pour les autorisations de retenues et les prélèvements d'irrigation, et redéfinir les délais de recours: Cette mesure portée conjointement par le Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt et le Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fait suite aux propositions figurant dans le rapport du député Ph MARTIN sur la gestion quantitative de l'eau en agriculture. Elle vise d'une part à simplifier les procédures d'autorisation en relevant le seuil d'étude d'impact pour les retenues, et en en supprimant l'obligation pour les premières autorisations de prélèvements d'eau à accorder aux organismes uniques de gestion des prélèvements d'irrigation, et d'autre part à renforcer la sécurité juridique pour les maîtres d'ouvrages des retenues en ramenant le délai de recours des tiers contre les autorisations à une période raisonnable de deux mois après les autorisations. Ces modifications requièrent des décrets en Conseil d'État afin de modifier les articles R.122-2 et R. 514-3-1 b du code de l'environnement.

150 – Régimes de rattachement des recettes accessoires aux bénéfices agricoles : harmonisation des périodes de référence des deux régimes de rattachement de recettes commerciales accessoires. Les recettes commerciales et non commerciales réalisées par des exploitants agricoles individuels relevant d'un régime de bénéfice réel sont en principe imposables distinctement, selon le cas, dans la catégorie des BIC ou des BNC (le cas échéant selon le régime des micro-entreprises). Aux termes de l'article 75 du CGI, elles peuvent toutefois être rattachées aux résultats agricoles et taxées comme ces derniers lorsque la moyenne des recettes accessoires des trois années civiles précédant la date d'ouverture de l'exercice n'excède ni 30 % de la moyenne des recettes agricoles appréciée sur la même période ni 50 000 €, remboursements de frais inclus et taxes comprises.
Conformément aux dispositions de l'article 75 A du code précité, les recettes tirées de la production d'électricité photovoltaïque ou éolienne par un exploitant soumis au régime réel peuvent relever des bénéfices agricoles si leur montant, majoré des autres recettes accessoires et apprécié au titre de l'année civile précédant la date d'ouverture de l'exercice, n'excède ni 50 % des recettes agricoles ni 100 000 €. Ce dispositif peut être cumulé avec l'application du régime micro-BNC.
Cette mesure, de caractère législatif, est à intégrer dans la loi de finances.

153 – Fusionner l'agrément sanitaire au titre du L201-4 du code rural et de la pêche maritime et l'agrément repeuplement au titre du L432-12 du code de l'environnement. Les établissements d'aquaculture doivent disposer d'un agrément au titre de la santé animale et au titre de l'environnement pour la détention d'espèces relâchées dans le milieu extérieur. La proposition tend à fusionner les deux procédures d'agrément pour n'en faire qu'une seule. L'accord du MEDDE est nécessaire. De plus, une harmonisation des pratiques entre les deux ministères quant à la gestion de cet agrément unique devra être engagée**.**

154 – Relancer l'étude de faisabilité d'une fixation au niveau régional (voire au niveau national) les tarifs vétérinaires de la prophylaxie jusqu'à présent normalement fixés dans chaque département. Étudier la suppression des commissions bipartites départementales, pour les remplacer par une commission bipartite régionale. Une précédente tentative s'est heurtée à un refus du Conseil d'État en

raison de l’absence de saisine de l’Autorité de la concurrence.

101 – Suppression de l’obligation d’être à jour du règlement de la redevance de l’Agence de l’Eau, dans le cadre du dispositif PVE. Les demandeurs d’aide relative au dispositif du Plan Végétal Environnement (PVE) ont obligation de s’acquitter de leur redevance à l’agence de l’eau pour pouvoir prétendre aux aides. Cette obligation nécessite la transmission par les agences de l’eau aux DDT (M) de la liste des assujettis non en conformité, ainsi qu’un contrôle administratif adéquat.
L’objectif de cette mesure est de supprimer cette obligation qui génère des charges administratives pour les services des DDT(M), compte tenu notamment des difficultés à recueillir, au niveau local, les informations adéquates. Attente bilan DGPAAT

68 – Réaliser un guide pratique de l'HACCP en restauration collective et s’assurer de leur bonne diffusion. Le guide devra comporter une partie sur les déclinaisons possibles de l'HACCP dans une toute petite cuisine afin de proposer une déclinaison allégée de ces contraintes.

ANNEXE 1 : TABLEAU DE REPARTITION DES MESURES DE SIMPLIFICATION

NB : le code associé à chaque mesure respecte le format AA-NN-YZ-I-PP où

- AA = année de première parution de la mesure
- NN = numéro interne incrémental
- YZ = les deux dernières lettres de l'acronyme de chaque DAC ou Établissement public porteur de la mesure
- I = initiale du nom du député ayant retenu la mesure

CODE	MESURE	STRUCTURE
AXE 1 – SIMPLIFICATION ET ALLEGEMENT DES PROCEDURES		
A – Mesures nouvelles		
15-159-AT-CoSAAF	Mise en œuvre d'un outil d'aide à l'instruction des dossiers relatifs au contrôle des structures comportant un module de télédéclarations à l'usage des exploitants agricoles.	DGPAAT
15-160-AT	Modification de la procédure de modification d'informations relatives à l'identification des demandeurs d'aides PAC et mise en œuvre d'une nouvelle procédure dématérialisée dédiée.	DGPAAT
15-161-AT-CoSAAF	Modernisation de la procédure d'aide à l'installation des jeunes agriculteurs.	DGPAAT
15-162-AO	Révision des procédures de contrôle des signes d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO).	INAO
15-163-SL-CoSAAF	Création du nouveau titre emploi-service agricole (TESA)	MSA & SG/SAFSL
B – Mesures pluriannuelles		
13-110-AL	Simplifier les exigences documentaires au titre de la sécurité sanitaire des aliments dans les petits établissements.	DGAL
13-111-AL	Suppression d'un enregistrement alimentation animale.	DGAL
10-08-AL	Prendre en compte dans le cadre de l'inspection sanitaire les « garanties » apportées par la certification ISO-22000.	DGAL
11-11-AL	Simplification des arrêtés salmonelles toutes filières.	DGAL
AXE 2 – DEMATERIALISATION ET MISE EN PLACE DE TELE PROCEDURES		
A – Mesures nouvelles		
15-164-SM-CoSAAF	Projet DémaTIC visant à simplifier et dématérialiser la procédure de remboursement de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TIC) et la taxe intérieure de consommation sur la gaz naturel (TICGN).	SG/SM &SASFL
15-165- AT-CoSAAF	Mise en œuvre d'un outil d'aide à la gestion et à l'instruction des autorisation de plantations de vignes 2016-2030 (Article 61 et suivants du règlement (UE) n°1308/2013 dit OCM unique).	DGPAAT
15-166-SP	Mise en œuvre sous TelePAC d'une couche assistant les télédéclarants pour l'identification graphique des prairies sensibles.	ASP
15-167-SM	Dématérialisation de l'ensemble des formulaires du ministère.	SG/SM
B – Mesures pluriannuelles		
13-113-ER	Inscription en ligne des élèves de l'enseignement technique public.	DGER
13-114-AL CoSAAF	Dématérialiser le passeport sanitaire bovin.	DGAL
13-115-AL	Supprimer les certificats sanitaires pour les animaux destinés à l'abattage dans un autre État membre.	DGAL

13-116-AL	Intégration du contrôle phytosanitaire d'importation des végétaux et produits végétaux au système TRACES	DGAL
13-117- AM&AL	Exp@don 2 – Gérer, de manière dématérialisée pour les professionnels, les procédures sanitaires et phytosanitaires (SPS), notamment la délivrance de certificats et l'agrément des établissements à l'exportation Pays Tiers.	FAM & DGAL
13-118-AT	Simplifier les demandes d'installation des jeunes agriculteurs.	DGPAAT
12- 83- AL	Adaptation de l'application de gestion des affectations opérationnelles (GAO).	DGAL
11-24-ER	Simplifier la gestion des rapports d'inspection des inspecteurs de l'enseignement agricole.	DGER
11-29-SP-AS	Dématérialiser les enquêtes de la statistique publique auprès des entreprises.	SSP
AXE 3 – DEMATERIALISATION ET RATIONALISATION PAR LA MISE EN PLACE DE DISPOSITIFS MUTUALISES		
A – Mesures nouvelles		
15 -168-AL	Poursuivre l'évolution de la démarche qualité de la DGAL, des DRAAF/DAAF et DD(CS)PP et les efforts de simplification des outils de management par la qualité.	DGAL
15-169- AT	Dématérialisation d'une procédure d'échange de documents concernant l'extension par arrêté interministériels d'accords interprofessionnels.	DGPAAT
15-170 -AO	Dématérialisation de l'enquête annuelle sur les produits sous signes officiels de qualité et d'origine (SIQO).	INAO
15-171-ER	Élaboration d'une application informatique dédiée à l'enseignement technique privé du temps plein.	DGER
B – Mesures pluriannuelles		
13-123-AL	Valorisation des données déclarées par les professionnels manipulant des denrées alimentaires d'origine animale, par la mise en place d'une téléprocédure.	DGAL
13-125-AL	Simplifier la contre-expertise financière de l'indemnisation des éleveurs lors de foyers de tuberculose en la confiant à la Direction générale de l'alimentation.	DGAL
13-127-AL	Diffusion des listes de laboratoires avec SIGAL.	DGAL
13-128-AM	Demande d'aide à la restructuration et à la reconversion du vignoble.	FAM
11-45-SP-AS	Supprimer la redondance des questions des enquêtes statistiques émises par des organismes publics.	SSP
AXE 4 – REORGANISATION INTERNE ET EXTERNE DES PROCESSUS DE GESTION		
A – Mesures nouvelles		
15-172-AL	Refonte de la maquette des indicateurs de performance du BOP 206	DGAL
15-173-AT	Simplification de la procédure de reconnaissance des inter-professions.	DGPAAT
B – Mesures pluriannuelles		
13-136-AL-CoSAAF	Déléguer les certificats pour expédition d'animaux vivants aux vétérinaires officiels / Certification sanitaire des échanges d'animaux.	DGAL
AXE 5 – SIMPLIFICATION DU DROIT		
A – Mesures nouvelles		
15-174-AT	Abrogation des articles L431-1 et suivants du CRPM relatifs au bail à domaine congéable.	DGPAAT
15-175-AT	Procédure de demande d'autorisation d'exercer une activité agricole pour les étrangers non ressortissants de l'UE.	DGPAAT

15-176-AT	Abrogation de l'article L413-1 du CRPM	DGPAAT
15-177-AT	Simplification de la procédure de demande de mise sous protection de vergers hautes tiges par le propriétaire ou l'exploitant.	DGPAAT
B – Mesures pluriannuelles		
13-143-AT	En lien avec la levée du moratoire sur le financement des retenues d'eau, relever les seuils d'étude d'impact pour les autorisations de retenues et les prélèvements d'irrigation, et redéfinir les délais de recours	DGPAAT
13-150-FL	Régimes de rattachement des recettes accessoires aux bénéfices agricoles : harmonisation des périodes de référence des deux régimes de rattachement de recettes commerciales accessoires.	SG/SASFL
13-153-AL	Fusionner l'agrément sanitaire au titre du L201-4 du code rural et de la pêche maritime et l'agrément repeuplement au titre du L432-12 du code de l'environnement.	DGAL
13-154-AL	Relancer l'étude de faisabilité d'une fixation au niveau régional (voire au niveau national) les tarifs vétérinaires de la prophylaxie jusqu'à présent normalement fixés dans chaque département.	DGAL
12-101 -AT	Suppression de l'obligation d'être à jour du règlement de la redevance de l'Agence de l'Eau, dans le cadre du dispositif PVE.	DGPAAT
10-68-AL-D158	Réaliser un guide pratique de l'HACCP en restauration collective et s'assurer de leur bonne diffusion.	DGAL

ANNEXE 2 : BILAN 2014 DES TRAVAUX DE SIMPLIFICATION REALISES

L'objet de cette annexe est de faire un bilan au 31 décembre 2014 des mesures constituant la feuille de route 2014 de la simplification ainsi que celles issues des États généraux de l'agriculture, organisés par les professionnels le 21 février dernier ou encore celles validées par le CoSAAF en cours d'année.

Ce bilan intègre les travaux de simplification du Secrétariat général et des directions d'administration centrale : la DGAL, la DGER, la DGPAAT, et ceux des organismes publics sous tutelle du Ministère : l'Institut national des appellations d'origine contrôlée (INAO), FranceAgriMer, l'Agence de services et de paiement (ASP).

I. AXE 1 – SIMPLIFICATION ET ALLEGEMENT DES PROCEDURES

102 – Terminée **- Standardisation des données des formulaires.** La première partie des formulaires, destinée à recueillir les données de base d'identification des usagers a été normalisée. Un moidèle de tronc commun aux formulaires du Ministère et des organismes publics sous tutelle a été éléboré et diffusé auprès des services pour mise mise en application. Par ailleurs, dans le cadre du programme « Dites-le nous une fois » et plus particulièrement le volet « Données d'identité des entreprises » de ce programme, le ministère a identifié les données d'identification susceptibles de ne pas être demandées dès lors que le numéro usager est complété.

103 – Terminée – **Garamond, déclinaison du programme « Dites-le nous une fois ! » au MAAF.** La révision systématique des formulaires des démarches pérennes du MAAF a été lancée au mois de janvier 2014. Elle a abouti, au mois d'avril 2014, à l'identification des démarches devant être dématérialisées et a permis la simplification, la mise au standard et l'homologation de plus de 70 formulaires en fin d'année 2014. Le renseignement de ces derniers est désormais plus rapide et plus facile : une meilleure lisibilité, moins de renseignements demandés et moins de pièces justificatives à joindre.

104 – Terminée – **Contrôle automatique de l'adhésion à la MSA dans le cadre de la demande de remboursement partiel de TIC/TICGN.** L'examen de la faisabilité de ce contrôle a été concluant. Ainsi, un amendement portant le numéro 64 a été déposé et adopté le 15/07/14 en première lecture du projet de loi pour la simplifcation de la vie des entreprises. La loi ayant été promulguée le 20 décembre 2014, cette disposition permettra aux agriculteurs effectuant en ligne leurs demandes de rembousement de la TIC/TICGN de s'affranchir de la founiture de leur attestation d'affiliation MSA à partir de la campagne 2015.

105 – Clôturée **- Simplifier la demande d'autorisation d'exploiter.** Compte tenu des nouvelles dispositions instaurées par la LAAF relativement au contrôle des structures et vu le lien étroit de celles-ci avec la procédure d'autorisation d'exploiter, la présente mesure a été cloturée pour laisser place à une nouvelle avec un périmètre plus large. Elle incluera au delà des travaux de simplification et de levée des redondance, la mise en place d'une téléprocédure et d'un outil d'aide à l'instruction avec un module spécifique pour la gestion des demandes d'agréments de GAEC.

106 – Terminée **- Supprimer les plafonds pour les replantations anticipées des vignes (Cognac) établis nationalement.** Voir arrêté du 19 juillet 2013 relatif aux conditions d'attribution d'autorisations de replantation par anticipation pour des vignes destinées à la production de vins bénéficiant d'une indication géographique protégée ou de vins ne bénéficiant pas d'une appellation d'origine protégée ou d'une indication géographique protégée.

107 – Terminée **- Simplification de l'instruction des demandes de reconnaissance ou de modification des cahiers des charges des produits demandant à bénéficier d'un Label Rouge.** En vue d'améliorer le service rendu aux usagers et afin de répondre à la demande des professionnels d'avoir des interlocuteurs mieux identifiés, l'INAO a désigné cinq correspondants nationaux chargés de piloter l'instruction des demandes de reconnaissance ou de modification des cahiers des charges des produits demandant à bénéficier d'un Label Rouge (LB). Ces correspondants nationaux LB sont désormais les

interlocuteurs de premier rang des structures nationales des filières LB et des filières locales qui souhaitent s'engager dans une démarche LB.

108 – Terminée **- Révision des procédures de reconnaissance des signes d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO).** Les groupes de travail relatifs à la révision des procédures de reconnaissance ou de modification des cahiers des charges des SIQO ont achevé leurs travaux. Les « directives » qui permettent la mise en application des nouvelles procédures sont en cours de validation. Afin d'accompagner la mise en place de ces nouvelles procédures, une formation spécifique pour les responsables des agents concernés s'est déroulée en deux sessions en juin et octobre 2014. Ces nouvelles procédures de reconnaissance ou de modification des cahiers des charges des SIQO entreront en vigueur au début de l'année 2015.

109 – Terminée **- Permettre la déclaration statistique agroalimentaire en production de lait ou de viande en abattage de volailles ou en restauration collective sur un site comme cela se fait en viande de boucherie.** La DGAL continuera à fournir les chiffres relatifs aux déclarations mensuelles d'abattage de volailles au Service de la stratégie et de la prospective pour les abattoirs soumis à déclaration. En revanche, pour l'ensemble des autres indicateurs (abattoirs en dessous du seuil de déclaration mensuelle, la production laitière et la restauration collective), il n'est pas pertinent de les communiquer en tant que mesures de la production. Ils ont été construits pour classer des établissements, pas pour mesurer une quantité produite. L'ensemble des actions visant à communiquer des chiffres exploitables est donc réalisé.

110 – En cours **- Simplifier les exigences documentaires au titre de la sécurité sanitaire des aliments dans les petits établissements.** Des mesures de flexibilité sont d'ores-et-déjà prises en compte dans le secteur des produits à base de viande et intégrées au vademecum d'inspection. Un travail est par ailleurs en cours sur la flexibilité pouvant être appliquée en matière de plan HACCP, selon la taille et l'activité de l'établissement, de façon transversale à l'ensemble des secteurs.
L'Office Alimentaire et Vétérinaire (OAV) a effectué en France entre le 31 mars et le 9 avril 2014 une mission afin de recueillir des informations sur les contrôles officiels des procédures fondées sur les principes HACCP. La mise en œuvre de mesures de flexibilité en matière de plan HACCP a été largement abordée lors de cette mission. La France est toujours en attente du rapport de la mission. Enfin, l'OAV, au terme de la mission, transmettra un rapport global à la Commission européenne une fois les huit pays sélectionnés et audités. Les résultats de cette mission seront une source intéressante dans la mise en œuvre de la flexibilité pour la France. Dans l'attente de ce rapport, la France a cependant pris contact avec l'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire en Belgique (AFSCA) afin de partager l'expérience de nos collègues belges dans ce domaine.

111 – En cours - **- Suppression d'un enregistrement alimentation animale.** Dans le cadre d'une démarche de simplification administrative, le DGAL a sollicité le 18 juillet 2013 l'avis de la DGCCRF sur la possibilité d'abroger l'arrêté ministériel du 28 février 2000 relatif à l'enregistrement de certains établissements et intermédiaires dans le secteur de l'alimentation animale. A ce jour, aucune réponse n'a été reçue.Une procédure interministérielle est déclenchée.

112 – Terminée **- Suppression d'une enquête sur la satisfaction des usagers.** Conformément la la note de service DGER n°2135 du 16 octobre 2013, cette enquête a été réalisée pour la dernière fin 2013. Sa siuppression est donc effective depuis le mois de janvier 2014.

76 – Abandonnée **- Disposition d'allègements en faveur des groupements forestiers.** L'abandon de la mesure se justifie par son ancienneté et par les difficultés rencontrées pour définir en concertation avec la DGFiP le support qui aurait pu être utilisé pour sa mise en œuvre.
Par ailleurs, la création par la LAAF (Loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 dite loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt) des Groupements d'Intérêt Economique et Environnemental forestier (GIEEF) visant à dynamiser la gestion durable des forêts privées (art 69) offre une solution de simplification alternative aux propriétaires forestiers privés.

77 – Abandonnée **- Stimuler l'attractivité du fonds d'épargne forestière.** L'abandon de cette mesure

se justifie par son ancienneté et par les difficultés à faire aboutir les projets de textes élaborés pour son application dans un contexte où la priorité est à la mise en œuvre des dispositions de la LAAF (Loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 dite loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt).

78 – Terminée - **Mise en place de la flexibilité des mesures hygiène dans le secteur de la viande.**
Les principes de flexibilité ont été introduits dans les vade-mecum d'inspection des établissements agréés des filières « lait » et « viande ». En outre, si les Guides de Bonne Pratique Habituelles constituent en effet l'outil idéal pour introduire de la flexibilité, ils sont des travaux seulement d'initiative professionnelle. La mesure est donc en place avec la mise à jour des Vade-mecum.

8 – En cours **- Prendre en compte dans le cadre de l'inspection sanitaire les « garanties » apportées par la certification ISO-22 000.** Les travaux relatifs à ce dossier ont pris du retard en raison de plusieurs mouvements de personnel et de vacances de poste. Cependant, le dossier a progressé en 2014 avec la formation de formateurs sur la norme ISO 22000 dans un objectif de démultiplication auprès des inspecteurs de terrain avec la création d'une malette pédagogique. Cette dernière sera finalisée dès lors que les travaux relatifs à la prise en compte de la certification dans le contenu de l'inspection aura abouti. Les formateurs vont également participer à cette dernière phase d'étude grâce aux connaissances acquises lors de leur formation et de la construction de la malette pédagogique.
Enfin, ces travaux s'inscrivent aussi dans une démarche plus globale de rénovation des vade-mecum et des grilles d'inspection.

11 – En cours **- Simplification des arrêtés salmonelles toutes filières.** À la suite de l'audit OAV sur le programme de maîtrise des salmonelles en élevage avicole, et de la nécessité de mettre les barèmes d'indemnisation des animaux abattus à jour, les arrêtés de lutte ainsi que les arrêtés de charte sanitaire seront revus et harmonisés à compter de fin 2014 pour être publiés au cours de l'année 2015.
À compter de 2015, les aspects liés à l'indemnisation des volailles seront repris, comme pour les autres espèces visées par les mesures de police sanitaire, dans l'arrêté général d'indemnisation. Pour une meilleure lisibilité des actions, un arrêté spécifique aux laboratoires et commun aux différents stades de reproduction et production des *Gallus gallus* et des dindes devrait être finalisé avant la fin de l'année 2014.

II. AXE 2 – DEMATERIALISATION ET MISE EN PLACE DE TELE PROCEDURES

113 – En cours **- Inscription en ligne des élèves de l'enseignement technique public.** Au cours de 2014, la DGER a entrepris les actions suivantes :

- solliciter l'avis préalable de la CNIL compte tenu du caractère personnel des données que véhiculera la téléprocédure cible, une demande d'avis a été adressée à la CNIL ; edure cible ;
- élaborer le cahier des charges traitant de la mise à jour des données administratives des élèves l'enseignement agricole public se réinscrinvant dans la classe supérieure ;
- effectuer l'analyse préalable au développement du connecteur entre le cadriciel Orion du ministère et l'annuaire utilisé via le projet Sapia du ministère de l'Education nationale.

Les actrions restant à accomplir sont :

- relancer le travail avec l'Education Nationale sur la récupération des résultats d'affectation traités par l'application Affelnet ;
- mettre en place le flux des données administratives connues dans l'outil SI de gestion locals vers la téléprocédure ouverte aux usagers (élèves et responsables) ;
- construire un formulaire d'affichage de ces données aux usagers, avec mise à jour possible et validation ;
- construire un formulaire de validation par l'établissement de la mise à jour des données administratives des élèves se réinscrivant dans son établissement ;
- mettre en place le flux de récupération de cette mise à jour dans l'outil SI de gestion locale ;
- informer les familles de l'ouverture du téléservice.

114 – En cours **- Dématérialiser le passeport sanitaire bovin.** Une convention-cadre, portant le projet de dématérialisation des documents nécessaires à la circulation des bovins sur le territoire national, a été signée début 2014 ente les organisations professionnelles de la filière bovine et l'Etat. Elle a permis d'assurer le financement de la construction d'une plate-forme informatique qui fournira aux différents acteurs de la filière, en fonction de leurs droits d'accès, les données réglementaires et professionnelles

figurant sur le passeport (identification, lieu de naissance, parenté…) et l'attestation sanitaire qui certifie que les animaux proviennent d'un cheptel indemne de maladies contagieuses. Le financement de ce projet est assuré à 80 % par l'État. La plate-forme prototype a été développée par l'association SPIE, présentée au SIA et sera opérationnelle début avril 2015.

115 – En cours **- Supprimer les certificats sanitaires pour les animaux destinés à l'abattage dans un autre État membre.** Le ministère défend en effet la position de la suppression de la certification pour les animaux destinés à l'abattage dans le cadre des travaux de négociation du futur règlement-cadre sur la santé animale. Sans attendre la conclusion de ces négociations européennes et la mise en œuvre du nouveau règlement, la DGAL négocie des protocoles bilatéraux ou multilatéraux avec les services vétérinaires des États frontaliers. Un premier protocole d'accord expérimental sur les conditions régissant les échanges transfrontaliers d'animaux de boucherie et de volailles d'abattage vient d'être signé avec la Belgique et le Luxembourg. Il a été présenté lors d'une réunion des chefs des services vétérinaires de l'Union européenne, à Milan. Il est prévu de négocier des protocoles similaires avec l'Allemagne, l'Italie et l'Espagne. Ce projet de simplification administrative pour les professionnels représente aussi un allègement important des charges pour les agents des Directions départementales en charge de la protection des populations dans les zones frontalières.

116 – En cours **- Intégration du contrôle phytosanitaire d'importation des végétaux et produits végétaux au système TRACES.** La France est à l'origine de ce projet qu'elle a porté auprès de la Commission européenne. Elle a été le premier pays à tester et à déployer le module « PHYTO » du logiciel TRACES. Les deux principaux points d'entrée communautaires (PEC) français, l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle et le port du Havre, l'utilisent dorénavant en routine. Le déploiement dans les autres PEC est en cours, les agents seront formés d'ici la fin du premier semestre 2015 avec pour objectif de déployer l'outil sur l'ensemble du territoire national (DOM compris) d'ici juin 2015. Cet outil améliore la communication et les échanges d'informations entre les professionnels et l'administration, ainsi qu'entre les États membres et la Commission européenne. Elle allège la charge des inspecteurs qui n'ont plus à saisir les données commerciales déjà enregistrées par les professionnels.

117 – En cours **- Exp@don 2 : Gérer, de manière dématérialisée pour les professionnels, les procédures sanitaires et phytosanitaires (SPS), notamment la délivrance de certificats et l'agrément des établissements à l'exportation vers les Pays Tiers**. Le projet est en cours de développement et connaît un glissement du planning prévisionnel de quelques mois. Toutefois, le premier module dédié à la gestion des agréments et des autorisations devrait être livrés au cours de l'année 2015.

118 – En cours **- Simplifier les demandes d'installation des jeunes agriculteurs.** Compte tenu des modifications induites par la LAAF relativement à l'installation des jeunes agriculteurs, la mise en œuvre effective de cette mesure ne pourra intervenir qu' après la mise en place de la nouvelle programmation PDR3 2014-2020. D'où le maintien de cette mesure au titre de l'année 2015.

119 – Terminée **- Dématérialiser la transmission des pièces justificatives.** Le 1er avril dernier, a été deployée une nouvelle version de l'outil TelePAC, intégrant les nouvelles fonctions de téléchargement des pièces justificatives.

120 – Terminée **- Généraliser progessivement les télédéclarations des demandes d'aides surface PAC par le passage au « zéro papier ».** La campagne de télédéclaration s'est déroulée sans difficulté dans l'intégralité des 37 départements engagés cette année dans l'opération de non-envoi des dossiers PAC papier. Le 9 juin 2014, dernier jour de la période de dépôt, il a été établi que le nombre final de dossiers télédéclarés s'élèvait à 324 473, dont 1 286 avaient été déposés postérieurement au 15 mai. En référence à l'assiette totale des dossiers réceptionnés en 2013, qui s'élevait à 376 081 déclarations, le taux de télédéclaration provisoire passe ainsi à 86,3%. Comme à chaque campagne, ce taux sera ajusté début 2015 lorsque sera connu l'assiette définitive du nombre de dossiers PAC de la campagne 2014.

121 – Terminée **- Mise en place d'une téléprocédure sur l'assurance récolte.** L'outil de télédéclaration du dispositif d'assurance récolte via TelePAC, défini en concertation avec les assureurs, l'ASP et les services techniques du MAAF, a été mis en place afin de faciliter et sécuriser l'échange des données relatives aux contrats d'assurance récolte susceptibles de bénéficier d'un soutien public. Il a récemment

fait l'objet d'ajustements complémentaires visant à intégrer les éléments relatifs à l'échéance et au montant du paiement de la cotisation par les agriculteurs lors de la télédéclaration. Un point de situation sur cet outil sera néanmoins les DDT(M), l'ASP et les assureurs à l'issue de la campagne 2014, afin d'évaluer le degré de satisfaction et, le cas échéant, continuer à le faire évoluer.

122 – Terminée **- Adapter l'ergonomie de TelePAC afin d'assurer la complétude de la procédure de télédéclaration.** Afin de pallier les oublis de validation préalable encourus par les télédéclarants, des boutons radio « oui/non » à renseigner par les demandeurs avant de passer à l'étape suivante, ont été développés dans TelePAC pour la campagne 2014. A l'occasion de laquelle, il ne semble pas y avoir eu de difficultés significatives sur ce sujet. En effet, les représentants nationaux des OPA n'ont pas fait remonter de recours particulier au regard d'un quelconque oubli dans la procédure de déclaration.

155 – Abandonnée **- Dématérialisation des formulaires plantation.** Cette mesure a été abandonnée pour cause de modification du règlement traitant de ces questions et des impacts substantiels induisant la refonte du dispositif dans sa globalité (cf projet de gestion des demandes d'autorisation lancé par la DGPAAT et associant l'INAO, FranceAgriMer et la DGDDI).

83 – En cours **- Adaptation de l'application de gestion des affectations opérationnelles (GAO) des moyens du programme 206 « sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation ».** Le Directeur général de l'alimentation s'est engagé à simplifier l'application de gestion des affectations opérationnelles (GAO) des moyens du programme 206. Un groupe de travail piloté par la chef du bureau du mangement par la qualité et de la coordination des contrôles, réunissant des agents de l'administration centrale et des services déconcentrés a été réuni 3 fois à cet effet. Les propositions d'évolution de l'application et du référentiel ont été présentées en CODIR et validées par le Directeur général. Le cahier des charges a été validé au cours du dernier trimestre 2014. La nouvelle version devrait être livrée au troisième trimestre 2015.

84 – Terminée **- Dématérialisation des mémoires vétérinaires dans le cadre de la mise en place de l'interface Sigal-Chorus.** La DGAL a entrepris l'ensemble des éléments de dématérialisation des mémoires vétérinaires dans l'interface Sigal-Chorus. Les informations de paiement sont bien envoyés de manière dématérialisée à Chorus. Pour autant, les plates-formes comptables souhaitent encore recevoir les éléments papiers.

22 – Terminée **- Création du site internet dédié aux démarches des usagers du MAAF : mesdesmarches.agriculture.gouv.fr**
Le nouveau portail « Mes démarches » a été déployé au cours du premier trimestre 2014. Ce dispositif, construit en concertation étroite avec les usagers pour améliorer la qualité de la relation entre l'usager et l'administration offre :

- un accès plus rapide aux démarches et formulaires selon les besoins des usagers ;
- des informations utiles pour faciliter la compréhension des démarches ;
- un contact avec les services de proximité pour répondre aux questions posées sur les démarches.

175 démarches sont actuellement présentées et 25 000 visites mensuelles sont enregistrées.

24 – En cours **- Simplifier la gestion des rapports d'inspection des inspecteurs de l'enseignement agricole.** L'application a été développée. L'étude de faisabilité d'interfacer cette dernière avec Agorha a été réalisée.

26 – Terminée **- La modernisation de l'instruction des programmes et fonds opérationnels dans le domaine des fruits et légumes.** La télé-procédure «indicateurs de performance» et la télé-procédure «agrément des programmes opérationnels» sont opérationnelles. Cette dernière permet également aux demandeurs de déposer les documents dématérialisés et à FranceAgriMer de leur retourner le programme agréé selon le même process. La dématérialisation totale de la procédure de « demande de paiement » est en phase d'élaboration. Sa mise en production est programmée pour début 2015, avec une dématérialisation des pièces tout au long du processus d'instruction, de contrôle et de paiement.

27 – Clôturée **- Révision de la télé procédure de distribution de « lait aux écoles » et extension de son périmètre à celle de demande d'aide dans le cadre de la procédure « fruits à l'école ».** La partie

« Télé-procédure agrément des opérateurs », qui concerne 21 000 collectivités et associations pour la distribution de produits laitiers et/ou de fruits et légumes dans les écoles, entre en phase finale de développement. Elle devrait être accessibles aux opérateurs au 1er trimestre 2015.
La planification des travaux suivants sera ré-examinée au Comité de gouvernance SI de fin d'exercice au regard des réflexions en cours sur une possible révision de ces dispositifs.

29 – En cours **- Dématérialiser les enquêtes de la statistique publique auprès des entreprises.** Le ministère de l'agriculture est significativement engagé dans une démarche de dématérialisation des enquêtes statistiques afin de répondre à l'exigence de simplification administrative et d'efficience des administrations en charge de collecter et de diffuser des données. Le ministère a pour objectif de proposer en 2017 à l'ensemble des entreprises agroalimentaires interrogées dans le cadre des enquêtes PRODCOM (Production annuelle-réglementation européenne) et IPI (Indice de la production industrielle pour l'INSEE) la possibilité de répondre par internet. En 2014, cette possibilité est d'ores et déjà offerte à 75% des entreprises (122 enquêtes concernant près de 6 000 entreprises proposent la télédéclaration). L'objectif est de porter ce pourcentage à 86% en 2015 puis à 95% en 2016.

III. AXE 3 – DEMATERIALISATION ET RATIONALISATION PAR LA MISE EN PLACE DE DISPOSITIFS MUTUALISES

123 – En cours **- Valorisation des données déclarées par les professionnels manipulant des denrées alimentaires d'origine animale, par la mise en place d'une téléprocédure.** Compte tenu du planning de mise en œuvre du système d'information RESYTAL et du déploiement fin 2014 et début 2015 de nombreuses briques applicatives, le lancement des travaux du projet "approbations" nécessaires à la concrétisation de cette mesure doit être repoussé. En conséquence, le planning prévisionnel associé à la mise en place de cette téléprocédure sera revu courant 2015

124 – Terminée **- Simplifier les grilles de contrôle conditionnalité pour la partie élevage-identification utilisées par les agents de la Direction générale de l'alimentation.** L'année 2014 a permis une modification complète des grilles conditionnalité. L'ensemble des actions prévues dans le cadre de cette mesure a été mené. Le plan d'action demandé par la DG Agri a été validé. Enfin, un système d'avertissement précoce sera mis en place en 2015.

125 – En cours **- Simplifier l'indemnisation des éleveurs lors de l'abattage sanitaire d'animaux.** Les travaux de révision de l'arrêté ministériel du 30 mars 2001 sont toujours en cours. Les filières professionnelles ont souhaité des échanges bilatéraux avec le ministère de l'agriculture, afin que les spécificités des filières-cibles soient prises en compte dans le schéma harmonisé, par ailleurs les filières professionnelles doivent avancer sur les propositions de procédures simplifiées. Le calendrier du dispositif a été adapté à ces nouvelles contraintes, l'objectif est désormais un déploiement, pour les filières bovines et avicoles mi-2015.

126 – Clôturée **- Simplifier les procédures et documents du dispositif d'assurance qualité ISO 17020 concernant les missions de contrôle des DD(CS)PP et des DRAAF.** Le Directeur général de l'alimentation a décidé le 17 juin 2014 de résilier l'accréditation selon le référentiel ISO/CEI 17020. En effet, il était difficile de valoriser, aux niveaux national et international, cette démarche et tout ce qu'elle implique (Cour des comptes, inspections de l'Office Alimentaire Vétérinaire, négociations avec les pays tiers à l'UE...). En outre, lors de l'évaluation de la démarche qualité conduite en 2012, les agents et leur encadrement ont été nombreux à exprimer leurs difficultés face à la lourdeur et la complexité de la démarche d'accréditation. Pour autant, cette décision ne remet nullement en cause les acquis qui sont robustes, l'accréditation ayant été renouvelée en février 2014. Il s'agit aujourd'hui de faire évoluer cette démarche dans un objectif fort de simplification. C'est pourquoi la DGAL s'est engagée dans une démarche par processus selon la norme ISO 9001, étendue à l'ensemble de ses activités, dans un objectif de décloisonnement des services et d'amélioration de la lisibilité et de l'efficacité. Cette évolution permet par ailleurs de converger avec la démarche conduite par la DGCCRF et de faciliter ainsi l'appropriation interministérielle de ces principes au sein des structures départementales qui regroupent des agents des deux directions générales.

127 – En cours **- Diffusion des listes de laboratoires avec SIGAL.** Le projet n'a finalement pas été engagé. Les laboratoires sont bien enregistrés dans SIGAL et les listes publiées sur l'internet du ministère, mais elles ne sont pas générées directement par SIGAL.

128 – En cours **- Demande d'aide à la restructuration et à la reconversion du vignoble.** Les échanges par fichier se poursuivent entre DGDDI et FAM et améliorent le dispositif, cependant, des échanges au fil de l'eau répondraient mieux aux besoins.

Dans le cadre des travaux Open Lab APS du SG-MAP, FranceAgriMer et la DGDDI poursuivent la réflexion concernant les améliorations qui pourraient être mises en œuvre rapidement et être visibles par les demandeurs.

129 – Terminée **- Le projet VISIO.** Le socle de l'outil SI décisionnel Visio a été développé et installé. Cet outil, dédié à la collecte, au traitement, au stockage et à la diffusion des données d'information économique, qu'elles proviennent de sources internes ou externes, est utilisé aujourd'hui pour les données relatives aux grandes cultures (VisioGrains), au sucre et au commerce extérieur (VisioTrade).
Le secteur du lait a fait l'objet d'une première intégration à l'outil Visio en 2014, dans le cadre des déclarations prévues par la réglementation communautaire post quotas, pour lesquelles FranceAgriMer est autorité compétente. Il intégrera ainsi les données dématérialisées des enquêtes statistiques lait, dont le cahier des charges a été établi en lien avec le SSP, et sera susceptible de reprendre l'ensemble des données disponibles dans l'établissement sur la filière laitière, dans le cadre des démarches de prévention et de traitement des crises
Sur les trois années du contrat d'objectifs 2015/2017, la couverture de l'outil Visio sera encore étendue, sous réserve d'une analyse de la valeur de chaque projet d'extension en respect du principe d'optimisation du retour sur investissements.

130 – Terminée **- Le casier viticole informatisé – Intégration des données INAO permettant l'ouverture de téléprocédures.** La mise à jour du référentiel des produits IGP (déclinaison des cépages) est en voie d'achèvement. Concernant l'accès des organismes de défense et de gestion (ODG) des signes d'identification de la qualité et de l'origine, les représentants de ces organismes ont transmis une expression de leurs besoins et les travaux entrepris avec la DGDDI se sont poursuivis durant l'année 2014 afin de préparer d'une part, la modification des textes réglementaires encadrant cet accès et d'autre part, la mise en œuvre pratique et technique de celui-ci. Ces travaux s'inscrivent dans la perspective de l'établissement d'un protocole entre la DGDDI et l'INAO, relatif aux échanges de données entre les deux organismes.

131 – Clôturée **- Ouverture des systèmes d'information Guepard (suivi des dotations) et Sibl'E (moyens pédagogiques) à l'enseignement technique privé.** En concertation avec les représentants et après avoir élaboré l'étude de faisabilité de ce projet, le ministère a décidé l'abandon de cette mesure et l'ouverture d'une nouvelle ciblant la mise en place d'un outil répondant aux spécificités de l'enseignement privé (cf mesure n°XXX de la feuille de route 2015).

132 – Terminée **- Créer des forums d'échanges inter-départementaux entre services et des espaces collaboratifs plus fonctionnels.** Les forums d'échanges ont été déployés dans le cadre du projet Agricoll V2 au cours du premier trimestre 2014. Ils devront, cependant, faire l'objet d'un usage modéré.

92 – Terminée **- Mise en place d'un outil commun DGAL/DGCCRF de valorisation des données dans le domaine de la remise directe.** Les systèmes d'information SORGAL et SPIRAL sont opérationnels et à la disposition des agents des DD(CS)PP.
Dans la continuité de cette mesure, la DGAL a décidé de lancer un nouveau projet visant à mettre en place un nouvel outil partagé « SORA Contentieux » dans le cadre de la gestion des missions relevant du programme 206. Ce projet nécessitera la constitution d'un groupe de travail en 2015. L'objectif est de rendre l'utilisation de cet outil possible avant la fin de l'année prochaine.

37 – Clôturée **- Guichet unique des formalités des entreprises.** La DGAL a confirmé la faisabilité technique de ce projet dont la concrétisation est désormais du ressort du GIP - GE, pilote de cette mesure au niveau interministériel.

40 – Terminée **- Généralisation de la création d'un identifiant unique par exploitation agricole (SIREN).** Au 1er juin 2013 les exploitations agricoles actives sont identifiées au moyen de leur Siret, même si pour des raisons de simplicité, elles peuvent l'être aussi par des identifiants métiers (Pacage, EDE,…). Les exploitations non identifiées par un Siret et présentes dans les applications du ministère sont des exploitations réputées inactives (retraite, changement de mode d'exploitation).

45 – En cours **- Supprimer la redondance des questions des enquêtes statistiques émises par des organismes publics.** L'objectif est de répondre, pour le domaine statistique, à la difficulté exprimée par les entreprises concernant la redondance des données fournies aux administrations, générant des lourdeurs administratives sources de coûts. Afin d'alléger la charge statistique des entreprises, les enquêtes pour lesquelles les données peuvent être renseignées à partir de sources administratives sont supprimées. Lorsque seules certaines modalités de réponses peuvent être renseignées à partir de sources administratives, les questions sont maintenues mais les modalités concernées sont pré-remplies à partir des sources administratives. Cette orientation conforte un principe du Code des bonnes pratiques de la statistique européenne, visant à mettre à contribution les données administratives autant que possible.
S'agissant des enquêtes menées par le service de la statistique et de la prospective (SSP) du ministère de l'agriculture, cela a notamment conduit à pré-renseigner en 2014 de nombreuses questions de l'enquête européenne sur la Structure des exploitations 2013 en mobilisant les données collectées par l'ASP pour la mise en oeuvre de la PAC et les données de la Base nationale d'identification des bovins (BDNI). Des travaux ont également été engagés pour actualiser en continu le répertoire des exploitations agricoles destiné à servir de bases de sondage pour les enquêtes du SSP, à partir de l'exploitation de fichiers administratifs (données de l'ASP, de la MSA, de la BDNI, de l'agence Bio). Ceci permettra de réduire le recours à des enquêtes auprès des exploitations agricoles pour la connaissance de leurs évolutions (créations, cessations, évolutions en surfaces ou cheptels, ...).

IV. AXE 4 – REORGANISATION INTERNE ET EXTERNE DES PROCESSUS DE GESTION

133 – Terminée **- BO-Agri « Instructions ».** Mise en place d'un service d'accès pour le grand public aux instructions du ministère en janvier 2014 après la reprise des 15 000 instructions en stock et la requalification du statut et la classification de chacune dans un plan thématique couvrant l'ensemble des politiques publiques du ministère, déploiement d'une nouvelle version de B.O. agri au mois d'octobre 2014. Cette dernière présente 2000 instructions en vigueur, classées selon un plan thématique. Ce dispostif est à la fois destiné au public pour une grande partie de ces documents et réservé aux agents en charge de l'application des politiques publiques du ministère pour le reste.

134 – Terminée **- Élaboration d'un guide de rédaction des formulaires.** En plus du modèle de tronc commun aux formulaires du MAAF et l'aide à la conception associée, mis à disposition des service en 2013, au premier trimestre de l'année 2014, le service de la modernisation a élaboré et diffusé un guide visant à appuyer les services du ministère et des organismes publics sous tutelle dans le processus global de conception, homologation et publication des formulaires.

135 – Terminée **- Ré-ingénierie de la procédure de délivrance des Certiphyto.** Les actions nécessaires à la simplification de l'agrément des entreprises ont été menées par la DGAL. La délivrance des Certiphyto implique également une action de la DGER.

136 – En cours **- Déléguer les certificats pour expédition d'animaux vivants aux vétérinaires officiels**. Le dispositif est en cours d'évolution, les modifications portent sur l'assiette et le circuit de perception de la redevance destinée a couvrir les coûts du contrôle, afin de lever les blocages en réduisant les surcoûts et en simplifiant le volet financier du dispositif. La visite a été sortie du champ de la redevance, seul l'acte de certification y est maintenu. Le dispositif devrait être déployé en 2015, dès que le mode de collecte et de rétribution du vétérinaire certificateur aura été finalisé ; une disposition législative modificative a été prise pour l'asseoir (loi de finances rectificative 2014).

137 – Terminée **- Simplification de la procédure d'importation des échantillons de laboratoire**

destinés à la recherche et au diagnostic. Les échantillons importés de pays tiers, réalisés sur animaux et destinés à être l'objet de l'analyse ou de la recherche obéissent aux exigences sanitaires décrites dans la note de service NS n°2013-8039 du 14 février 2013 portant sur l'importation d'échantillons de recherche et de diagnostic d'origine animale en provenance des pays tiers. L'autorisation d'importation est délivrée par l'autorité compétente de destination (DDPP) préalablement à l'envoi sur la base du formulaire proposé en annexe de la note de service.

138 – Terminée **- Dématérialisation d'une procédure de demande de mise en paiement** : Dans le cadre des dispositifs hors-surface du PDRH, les services de la DDT(M), chargés de l'instruction des dossiers, ont la charge, suite aux opérations d'instruction, d'éditer et de transmettre aux DR ASP un certificat de paiement pour les dossiers conformes, afin de procéder à la mise en paiement de l'aide concernée. Grace aux évolutions apportées par l'ASP au système d'information, le transfert dématérialisé de ce certificat est désormais effectif. Ainsi et au delà de l'économie des éditions papier, le dispositif bénéficie désormais d'une meilleure sécurité juridique, davantage de fluidité et une meilleure traçabilité.

139 – Terminée **- Simplification des modalités de liquidation et de paiement de l'ICHN (Indemnité Compensatrice de Handicaps Naturels).** Comme prévu, l'ASP a intégré la totalité des opérations de liquidation et de paiement de l'ICHN sous ISIS. L'attestation de paiement relatif au dispositif ICHN est désormais disponible. La procédure est par conséquent plus fluide et le retour d'information vers les demandeurs est plus efficace.

140 – Terminée **- Étudier la faisabilité technique et budgétaire d'un transfert au réseau des centres régionaux des œuvres universitaires de la gestion et le paiement des bourses sur critères sociaux des étudiants de l'enseignement supérieur agricole.** L'étude de faisabilité réalisée et une réunion d'échange avec le directeur du CNOUS relativement à ce sujet, organisée par la DGER le 29 octobre dernier, ont conduit aux conclusions suivantes :

- maintien de l'instruction des dossiers de bourses dans les établissements de l'enseignement supérieur ;
- maintien de la gestion du programme 142 BCS (boures sur crières sociaux) par la DGER ;
- enfin et en réponse à la volonté de simplifier les démarches des étudiants et de leurs familles par la transportabilité des données du ministère de l'éducation nationale vers nos systèmes d'information (via admission post bac par exemple), il est envisagé la mise en place d'un groupe de travail.

98 – Abandonnée **- Création d'un guide TIAC pour le signalement d'une toxico-infection alimentaire collective en restauration collective « sociale ».** La gestion des TIAC est décrite dans une circulaire interministérielle, ancienne, qui doit être remise à jour. Cette révision, rendue notamment nécessaire par la RGPP, doit être pilotée par la DGS. C'est dans ce cadre qu'un document pourrait être rédigé à l'attention des responsables de restauration collective pour formaliser ce qui se fait depuis de nombreuses années. La déclaration doit être faite à l'ARS et/ou à la DD(CS)PP. Dans l'attente de cette circulaire, la création d'un guide supplémentaire n'apporterait aucune amélioration ou simplification par rapport à ce qui existe déjà, ce qui a été décidé au niveau local et fonctionne depuis longtemps.

V. AXE 5 – SIMPLIFICATION DU DROIT

141 – Terminée **- Simplifier les procédures administratives en ouvrant le régime d'enregistrement des installations classées pour la protection de l'environnement aux élevages porcins.** Le régime de l'enregistrement ICPE pour les élevages de porcs dont les effectifs sont supérieurs à 450 animaux-équivalents et inférieurs à 2000 emplacements pour les porcs de production (de plus de 30 kg) ou inférieurs à 750 emplacements pour les truies est effectif depuis le 1er janvier 2014 avec la publication :

- du décret n° 2013-1301 du 27 décembre 2013 modifiant la nomenclature ICPE pour la rubrique 2102 ;
- de l'arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101-2 et 2102 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

142 – Terminée- **Relèvement du seuil d'autorisation dans le cadre des projets de méthanisation**. Le

relèvement du seuil d'autorisation de 50 à 60 tonnes par jour au titre de la rubrique ICPE 2781-1 de la nomenclature est entrée en vigueur avec la publication du décret n° 2014-996 du 2 septembre 2014 modifiant la nomenclature ICPE pour la rubrique 2781-1.

143 – En cours **- En lien avec la levée du moratoire sur le financement des retenues d'eau, relever les seuils d'étude d'impact pour les autorisations de retenues et les prélèvements d'irrigation, et redéfinir les délais de recours.** Pour les Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (IOTA) soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau, une expérimentation est en cours dans 2 régions, Languedoc Roussillon et Rhône-Alpes (décret du 1er juillet 2014 et ordonnance du 12 juin 2014). Le décret pris en application de l'ordonnance sur l'expérimentation « simplification » réduit le délai de recours à 2 mois après autorisation et ne permet plus de déposer de recours une fois l'installation en fonctionnement. Le ministère en charge de l'Environnement a le projet d'étendre cette expérimentation à toute la France par un amendement soit dans la loi de transition énergétique, soit dans la loi biodiversité.

Concernant les seuils d'étude d'impact, des travaux sont en cours dans le cadre d'un groupe de travail sur la modernisation des études d'impact piloté par le ministère en charge de l'environnement. La dernière réunion du groupe de travail a eu lieu le 15/12/2014, un rapport devait être rendu fin décembre.

145 –Terminée**- Mettre en place le fonds stratégique de la forêt et du bois**. La loi de finances pour 2014 a créé une nouvelle action numérotée 21, intitulée « fonds stratégique de la forêt et du bois » (FSFB) au sein du programme 149. Le FSFB sera alimenté par la compensation financière liée au défrichement qui nécessite la création d'un fonds de concours. Pour ce faire, la date limité est fixée à fin 2014. Cette action est suivie par le SG/SASFL et c'est la Direction du budget qui doit créer ce fonds de concours.
Par ailleurs, l'article 67-23 de la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, N°2014-1170 du 13 octobre 2014, a complété le chapitre VI du titre V du code forestier par une section 3,² intitulée « Fonds stratégique de la forêt et du bois ».

148 – Terminée **- BO-Agri « Arrêtés ».** La deuxième version du site a été déployée au mois d'octobre . En plus de la présentation de 2000 instructions en vigueur, B.O. Agri assure également à l'égrad du public , la présentation des normes ministérielles instaurées par arrêté. Elle est rélaisée selon le plan des codes opérant ainsi le lien entre les dispositions législatives et reglementaire codifiées et les instructions d'application.

149 – Clôturée **- Bénéfices professionnels : Étude de faisabilité de l'unification des procédures d'agrément et de visa fiscal.** L'unification des procédures d'agrément et de visa fiscal ne peut être envisagée sans une consultation préalable des professionnels concernés pour, notamment, examiner les impacts dans leur gestion courante mais aussi dans leurs relations réciproques. C'est en ce sens que le ministère a consulté CER France selon lequel la fusion de ces deux procédures ne serait pas possible dans la mesure où le visa dépend de l'ordre des experts comptables alors que l'agrément fiscal est placé sous l'égide de la direction générale des finances publiques.
En l'état, cette mesure de simplification peut dès lors apparaître prématurée. En conséquence, le bureau de la fiscalité l'a clôturée mais n'exclut pas sa réouverture si une réingenierie de ces deux procédures et une redéfinition des rôles et responsabilités étaient décidée au niveau des acteurs référents.

150 – En cours **- Régimes de rattachement des recettes accessoires aux bénéfices agricoles : harmonisation des périodes de référence des deux régimes de rattachement de recettes commerciales accessoires.** Cette mesure n'a pu être intégrée au projet de loi de finances 2015. Par ailleurs, aucun amendement en ce sens n'a été déposé en première lecture du PLF à l'Assemblée Nationale. Cette mesure pourrait être inscrite au programme des discussions des prochaines assises de la fiscalité agricole

151 – Clôturée **- Déclaration annuelle des commissions et honoraires : relèvement du seuil de 3000€/an et alignement de la période de référence sur l'exercice comptable.** Le relèvement du seuil à 3000€/an correspondrait à un quintuplement du seuil actuel quand, habituellement, les revalorisations des seuils et limites sont indexés en fonction de l'indice des prix hors tabac. Après expertise, le bureau de la fiscalité a émis un avis réservé quant à l'importance du relèvement et a concomitemment sollicité l'avis de la direction générale des finances publiques qui, ne s'est pas prononcée formellement. Ainsi le BF a

décidé la clôture de cette mesure sans pour autant exclure sa réouverture dans le cas où la DGFIP émettrait un avis favorable.

152 – Terminée **– Améliorer les conditions de qualification dans le domaine de la spécialisation vétérinaire.** Après avoir recensé toutes les spécialités vétérinaires, supprimé les redondances et redéfini certaines spécialités, le bureau des formations de l'enseignement supérieur a révisé le socle réglementaire auquel s'adossait la qualification dans le domaine de la spécialisation vétérinaire. Cette révision a abouti à la rédaction puis la publication des 3 arrêtés structurants suivants :

1. Arrêté du 31 juillet 2014, fixant la liste des spécialités (qui recense toutes les spécialités vétérinaires) ;
2. Arrêté du 31 juillet 2014, relatif aux formations conduisant aux diplômes de spécialisation vétérinaire ;
3. Arrêté du 31 juillet 2014 fixant les conditions de reconnaissance du titre de vétérinaire spécialiste.

153 – En cours **- Fusionner l'agrément sanitaire au titre du L201-4 du code rural et de la pêche maritime et l'agrément repeuplement au titre du L432-12 du code de l'environnement.** La mise en œuvre effective de cette fusion nécessite des modifications du CRPM et du Code de l'environnement. Ces modifications sont en cours d'évaluation par le MEDDE. L'action de la DGAL ne peut être entreprise sans la finalisation de cette évaluation.

154 – En cours **- Relancer l'étude de faisabilité d'une fixation au niveau régional (voire au niveau national) les tarifs vétérinaires de la prophylaxie jusqu'à présent normalement fixés dans chaque département.** L'éventualité de la suppression des commissions bipartites départementales, pour fixer les tarifs de prophylaxie, sera à l'étude en 2015. La piste qui pourrait être explorée serait la fixation d'un tarif unique de l'acte, défini au plan national, qui prendrait référence sur celui défini pour la police sanitaire. Les frais kilométriques – ou frais d'approche – seraient néanmoins déterminés dans des commissions bipartites départementales, voire régionales.

101 – En cours / Bloquée **- Suppression de l'obligation d'être à jour du règlement de la redevance de l'Agence de l'Eau, dans le cadre du dispositif PVE.** Afin de supprimer le critère d'éligibilité concerné, la DGPAAT a choisi de s'appuyer sur un arrêté modificatif de l'arrêté PVE du 21 juin 2010. Le projet d'arrêté, validé au niveau du MAAF, est depuis longtemps dans les circuits de signature du Ministère du Budget. Malgré de nombreuses relances du BIM au cours de ce premier semestre, la DGPAAT n'a toujours pas eu de retour.

66 – Terminée **- Améliorer l'accompagnement des établissements et des collectivités locales dans l'élaboration du dossier type d'agrément sanitaire.** Des dossiers-types d'agrément peuvent être élaborés à l'initiative des organisations professionnelles. La DGAL fournit alors un appui technique et réglementaire afin de permettre une reconnaissance officielle de ces documents. Des dossiers-types ont été validés pour les activités de charcuterie, salaison, plats cuisinés, conserves à base de viandes et produits de la pêche, ainsi que pour les producteurs fermiers laitiers. Un dossier-type d'agrément pour les crémiers-fromagers-affineurs a également été finalisé. Ils sont en ligne sur l'Internet du MAAF et sur le portail « mes démarches ».

68 – En cours **- Réaliser un guide pratique de l'HACCP en restauration collective et s'assurer de leur bonne diffusion.** Les guides de bonnes pratiques et d'hygiène (GBPH) sont proposés à l'initiative des organisations professionnelles, responsables de la rédaction des guides, qui font l'objet d'une évaluation technique, scientifique et réglementaire par les administrations, avant validation. Dans un courrier du 21 juillet 2014, le syndicat national des entreprises de restauration et services (SNERS) a informé la DGAL de son intention d'abandonner le projet de GBPH pour la restauration collective.
En l'absence de GBPH validé pour ce secteur, la DGAL (SDSSA/BETD) a décidé de conduite des travaux en vue d'élaborer un guide pour la mise en place d'un plan de maîtrise sanitaire dans les établissements de restauration collective. Ce guide sera publié sur le site internet du MAAF afin d'aider les plus petits établissements du secteur de la restauration collective à se mettre en conformité avec la réglementation.

BILAN DES MESURES DE SIMPLIFICATION COMPLÉMENTAIRES, CONDUITES EN 2014

156 – Terminée **- Supprimer le démédullation obligation avant la fente des bovins de plus de 12 mois.** Par note de service (DGAL/SDSSA/2014-221 du 21 Mars 2014) la suppression de la démédullation obligatoire a été actée. La mesure est aujourd'hui pleinement effective.

157 – Terminée **- S'aligner sur la réglementation européenne en relevant à 96 mois l'âge pour les tests ESB pratiqués à l'abattoir.** La concertation interministérielle a abouti à une décision visant à supprimer dés le 1er janvier 2015 l'obligation de dépister l'ESB à l'abattoir pour les animaux sains nés après le 31 décembre 2001.

158 – Terminée **- Simplifier les documents délivrés dans le cadre du conseil phytosanitaire.**
Les travaux engagés dans ce cadre ont conduit le 17 juillet dernier, à la publication au bulletin officiel du ministère de l'agriculture des deux guides de lecture du référentiel de certification pour l'activité de distribution des produits phytopharmaceutiques et dans lesquels les modalités de mise en œuvre des exigences ont été simplifiées, notamment :

- pour les méthodes alternatives qui doivent figurer dans les fiches de préconisation, il est désormais possible de remettre des annexes à la fiche de préconisation, par exemple sous forme de guide ;
- concernant la mention des substances actives, elles peuvent également être remises en annexe de la fiche, et non plus obligatoirement dans la fiche elle-même ;
- possibilité de signature électronique des fiches de préconisation.